



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TGV Mediterranee

Question écrite n° 7438

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les conséquences que pourrait avoir le trace définitif du futur TGV Mediterranee, officialise le 23 septembre dernier, dans plusieurs communes du Nord-Vaucluse, toutes situees en zone inondable. Ainsi, s'agissant de la commune de Lapalud : le trace définitif s'ecarte du trace Querrien, juge trop proche de la zone Seveso, du site nucleaire du Tricastin, pour se rapprocher de facon sensible de Lapalud. Or la crue du Rhone du 9 octobre dernier et des jours suivants a submergee toute cette commune et ses alentours. Si de telles inondations venaient a se reproduire apres la construction de la ligne TGV, elles pourraient s'averer encore bien plus dangereuses pour Lapalud et le site du Tricastin. En effet, la ligne du TGV et ses remblais constitueraient alors un rempart, ainsi que le souligne le rapport Sector, entravant de facon dramatique, voire meurtriere, l'ecoulement naturel des eaux. A la lumiere des evenements du 9 octobre dernier, il lui demande quelles mesures precises le Gouvernement prevoit afin que le trace du futur TGV n'augmente pas les risques d'inondations sur la commune de Lapalud, dans l'eventualite de nouvelles crues du Rhone.

Texte de la réponse

Le trace du TGV Mediterranee mis a l'enquete emprunte la vallee du Rhone puis celle de la Durance. Il franchit certains affluents de ces deux grands cours d'eau et traverse des secteurs de plaine susceptibles d'etre inondes. La faisabilite de ce trace au regard des sujétions hydrauliques a d'abord ete appreciee des le stade des etudes preliminaires, en 1989 et 1990, par les services techniques de la SNCF avec le concours de bureaux d'etudes exterieurs specialises. Les etudes hydrauliques detaillees des franchissements de ces deux cours d'eau ainsi que des secteurs d'epandage naturel ou de stockage temporaire de leurs crues ont ete pour la plupart anticipees des 1991, c'est-a-dire tres en amont de la declaration d'utilite publique a l'issue de laquelle elles sont pour ce type de projet habituellement engagees, et leur progression suivie par les instances, syndicats ou services, gestionnaires de ces cours d'eau. Ces etudes mettent en oeuvre des modeles mathematiques ou des simulations sur maquette, realises par les meilleurs laboratoires specialises (SOGREAH-CNR...). Elles consistent a determiner les dimensionnements des ouvrages de telle sorte que, meme dans les conditions des plus grandes crues connues, ou a defaut de temps de retour centennial, d'une part la securite des voyageurs et la perennite de l'infrastructure soient assurees, d'autre part les conditions de securite des riverains qui resident dans les zones potentiellement exposees a des risques d'inondations ne soient pas modifiees par la presence de la ligne TGV. Les dimensionnements ainsi definis sont en outre testes au regard de conditions locales encore plus exceptionnelles, determinees au cas par cas avec les gestionnaires des cours d'eau, afin de verifier que dans ces situations extremes, la securite de la ligne et des voyageurs demeure assuree et que celle des riverains n'est pas remise en cause. Les resultats des etudes relatives au franchissement du canal de Donzere, du secteur de Caderousse et de celui de l'ile Saint-Georges ont des a present ete rendus publics. Ils montrent que la presence de la ligne TGV ne perturbera pas l'ecoulement et la gestion des crues dans les zones concernees. Les etudes en cours concernant le secteur de Lapalud, Lamotte-du-Rhone et Mondragon, qui tiennent compte des evenements recemment survenus, seront achevees fin mars 1994. Leurs resultats seront

alors, dans le meme souci de bonne information et de transparence, presentes aux elus, populations et services concernes. Il en sera de meme courant juillet des dimensionnements des ouvrages et des dispositions relatifs a la plaine inondable de l'Aigues. Les conditions de franchissement de l'ensemble des rivieres affluentes dont l'etude est egalement confiee a des bureaux d'etudes exterieurs a la SNCF, satisferont aux memes criteres et exigences de securite. Les etudes relatives aux petits bassins versants, talwegs ou champs temporairement inondables, prendront en compte les specificites pluviales meridionales a partir de recommandations et methodes preconisees par des experts independants reconnus et connaissant bien les conditions locales. Toutes ces etudes seront versees au dossier des enquetes hydrauliques qui, a l'issue de la declaration d'utilite publique, seront effectuees conformement aux nouvelles dispositions de la loi sur l'eau.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7438

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3759

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1285